

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 4 juillet 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal
Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Monsieur MELIN François - conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services

Membres absents représentés :

Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale Pouvoir donné à M GUENARD Yves - conseiller municipal
Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme Pouvoir donné à Mme SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal Pouvoir donné à M LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice LOGEROT

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_39 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2024_40 - Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) :
2024_41 - Contrat territorial 2022-2024 avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne - Avenant n°2 :
2024_42 - Parc éolien des Jonquilles - Avis du Conseil municipal :
2024_43 - Parcelle cadastrée section AD n° 819 - Régularisation d'emprise foncière :
2024_44 - Cession de matériel communal :
2024_45 - Cession de parcelles communales à un particulier :
2024_46 - Formation - Remboursement de frais engagés par des agents communaux :
2024_47 - Règlement intérieur des personnels communaux - Avenant :
2024_48 - Visite médicale - Remboursement de frais engagés par un agent de la commune :
2024_49 - Association Ball Trap - Attribution d'une subvention exceptionnelle :
- Questions diverses

2024_39 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/73 en date du 14 octobre 2023 portant instauration de la délégation permanente de compétence du Conseil municipal au bénéfice du Maire ;

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 2 (deux) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section ZH n° 63, sise 3 Impasse des Tamaris :

Propriétaires : Alexandre POISSON et Laëtitia FREYDEFONT ;

Acquéreur : Sylvain CORBOLIN.

- Propriété cadastrée section 176B n° 48, 63 et 153, sise route de Ninville à DONNEMARIE :

Propriétaires : Consorts RICHARDOT ;

Acquéreur : Christine RAILLARD.

25 voix pour

2024_40 - Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2024 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réaliser une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative comme cité en annexe.

25 voix pour

2024_41 - Contrat territorial 2022-2024 avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne - Avenant n°2 :
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant les nouvelles modalités d'intervention financière du Conseil départemental auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 juin 2022 décidant d'attribuer une enveloppe de 804 833,00 € à la commune de Nogent au titre de la contractualisation 2022-2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant les termes du contrat territorial à intervenir avec le Conseil département de la Haute-Marne pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat territorial à intervenir avec le Conseil département de la Haute-Marne pour la période 2022-2024 ;

Considérant le programme pluriannuel d'investissement présenté par la commune de Nogent ;

Considérant que la commune de Nogent souhaite apporter une modification dans la liste des opérations inscrites à la contractualisation 2022-2024 en en retirant deux et en en ajoutant une autre ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat territorial signé avec le Conseil départemental de la Haute-Marne, en vue de mettre à jour le programme des investissements prévus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat territorial signé avec le Conseil départemental de la Haute-Marne, en vue de mettre à jour le programme des investissements prévus.

RAPPELLE que la liste des opérations inscrites au titre de la contractualisation 2022-2024 suite à l'avenant n° 2 s'établit comme suit :

- - **Aménagement de voirie et création d'un parking rue du 8 Mai 1945 :**

Montant prévisionnel de l'opération : 100 000,00 € HT.

- - **Réfection de la toiture des bâtiments à vocation culturelle et sportive :**

Montant prévisionnel de l'opération : 218 890,00 € HT.

- - **Réhabilitation de l'ex-conciergerie Minel – Installation des bureaux de la Police municipale :**

Montant prévisionnel de l'opération : 250 000,00 € HT.

- - **Poursuite de la couverture de vidéoprotection urbaine :**

Montant prévisionnel de l'opération : 100 000,00 € HT.

- - **Réhabilitation de la rue Bernard DIMEY et de la rue du Souvenir :**

Montant prévisionnel de l'opération : 445 000,00 € HT.

- - **Rénovation thermique du Groupe scolaire Baudon Rostand – 1^{ère} Phase :**

Montant prévisionnel de l'opération : 600 000,00 € HT.

- - **Programme de voirie 2022-2024 :**

Montant prévisionnel de l'opération : 835 000,00 € HT.

25 voix pour

2024_42 - Parc éolien des Jonquilles - Avis du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Considérant que la société Eoliennes des Jonquilles (SAS immatriculée au RCS d'AMIENS, sous le numéro 831 956 156, dont le siège social est sis à AMIENS, 29 rue des trois cailloux), filiale du groupe H2air, a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie mécanique du vent avec pour finalité la vente de l'électricité produite ;

Considérant que dans ce cadre, la société Eoliennes des Jonquilles projette d'installer quatre éoliennes pour une puissance totale de 22,4 MW sur le territoire communal (ci-après le « Projet ») tel que présenté en enquête publique ;

Considérant que la société Eoliennes des Jonquilles a, depuis 2015, pleinement impliqué la commune de Nogent dans le développement de ce Projet ;

Considérant que, le 17 décembre 2015, par 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal a d'ailleurs délibéré favorablement au projet ;

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'implantation du parc décrite dans la note de synthèse communiquée aux membres du Conseil Municipal lors de leur convocation ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal, de réitérer son soutien et d'apporter un avis favorable au Projet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPORTE son soutien au projet porté par la société Éoliennes des Jonquilles ;

ÉMET un avis favorable sur celui-ci ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents permettant d'attester du soutien du Conseil Municipal au Projet.

25 voix pour

2024_43 - Parcelle cadastrée section AD n° 819 - Régularisation d'emprise foncière :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que suite à l'instruction d'un dossier de constitution de réserves foncières, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AD n° 819 faisait partie intégrante de la voirie de la Rue George Sand ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à régulariser cette situation et d'intégrer ladite parcelle au domaine public routier de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'abandon de la parcelle cadastrée section AD n° 819 faite par M. et Mme Michel SIMION au profit de la commune de Nogent ;

DÉCIDE l'intégration de la parcelle cadastrée section AD n° 819, sise rue George Sand, dans le domaine public communal ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

25 voix pour

2024_44 - Cession de matériel communal :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition d'achat d'une tondeuse MATRA 300 par M. Pascal MASSON ;

Considérant que cette proposition d'achat concerne un matériel obsolète, propriété de la Ville, qui aujourd'hui n'est plus utilisé ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à céder à M. Pascal MASSON le matériel suivant : tondeuse MATRA 300 ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 800,00 € (huit cent euros) ;

AUTORISE l'encaissement du prix de cette vente.

25 voix pour

2024_45 - Cession de parcelles communales à un particulier :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant la manifestation d'intérêt de M. Gaëtan GRISOT pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AK n^{os} 145 et 298, sises Rue de Verdun ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M. Gaëtan GRISOT des parcelles AK n^{os} 145 et 298, sises Rue de Verdun ;

FIXE le prix de vente des parcelles à 2 000,00 € (deux mille euros) net vendeur ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit acte ;

25 voix pour

2024_46 - Formation - Remboursement de frais engagés par des agents communaux :
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires ;

Vu la délibération n° 2010/80 du 23 juin 2010 par laquelle le Conseil municipal a décidé le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements effectués par nécessité de service sur présentation d'une pièce justificative, dans la limite du taux maximal réglementaire, soit à ce jour, 60 € par nuitée.

Considérant que la délibération du 23 juin 2010 ne prévoit pas la possibilité de rembourser la nuitée précédent le jour du stage, lorsque ledit stage est éloigné de la résidence administrative des agents ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de compléter le dispositif de la délibération du 23 juin 2010 précédemment évoquée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de rembourser à l'agent la différence entre le remboursement des frais mis en place par le CNFPT et le barème de remboursement des frais établis par le cadre légal dans le cadre d'une formation obligatoire de l'agent, selon les modalités suivantes :

- Pour la restauration :

Barème de remboursement des frais CNFPT : 14,00 € / repas

Barème de remboursement des frais par la Ville de NOGENT : 20,00 € / repas

- Pour l'hébergement si et seulement si le CNFPT fournit le logement :

Barème de remboursement des frais CNFPT : pris en charge complètement

- Pour l'hébergement si et seulement si le CNFPT ne fournit pas le logement :

Barème de remboursement des frais par la Ville de NOGENT :

- PARIS : 140,00 € / nuit
- Commune du Grand PARIS ou Ville +200 000 hbts : 120,00 € / nuit
- Autres : 90,00 € / nuit

- Pour le transport :

Barème de remboursement des frais CNFPT : 0,20 € / km avec franchise de 20km

Barème de remboursement des frais par la Ville de NOGENT :

- Prise en charge complète des frais de stationnement et de péage ;
- Prise en charge kilométrique :

Type de véhicule	jusqu'à 2000km	de 2001 à 10 000km	plus de 10 000km
5CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 ou 7CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

DIT que ce remboursement concerne les agents en formation obligatoire ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration aux agents en formation.

25 voix pour

2024_47 - Règlement intérieur des personnels communaux - Avenant :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique dans sa séance du 29 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/110 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent de modifier le règlement intérieur des personnels communaux par voie d'avenant, en vue d'y apporter des modifications et compléments ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au règlement intérieur des personnels de la Ville de NOGENT comme cité en annexe.

25 voix pour

2024_48 - Visite médicale - Remboursement de frais engagés par un agent de la commune :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la visite médicale d'embauche, un agent du Musée de la Coutellerie, s'est acquitté du montant de ladite visite ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Ninon TOUVET pour sa visite médicale d'embauche ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à Mme Ninon TOUVET s'établit à 26,50 € (vingt-six euros et cinquante centimes) ;

25 voix pour

2024_49 - Association Ball Trap - Attribution d'une subvention exceptionnelle :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2024 au titre des subventions aux Associations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € (trois cent euros) à l'Association nogentaise de Ball-trap et de tir au sanglier courant ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

25 voix pour

Questions diverses

Agence d'Attractivité : Rapport d'activités 2023 et rapport de délégation de service publique 2023.
Environnement : projets photovoltaïques.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h22.

Monsieur Patrice LOGEROT
Secrétaire de séance

Monsieur PONCE Thierry,
Maire